

## SylvaTOP newsletter 2024

Chères Lectrices,

Chers Lecteurs,

Bienvenue dans cette nouvelle édition de la newsletter de SylvaTOP, où nous explorons ensemble les enjeux cruciaux de la sécurité et de la santé dans le domaine forestier. Pour cette édition, nous avons rassemblé des thématiques variées et essentielles pour vous accompagner dans vos défis quotidiens :



### [Les poussières de bois : un danger invisible, mais bien réel](#)

Découvrez pourquoi ces particules microscopiques représentent un risque important pour la santé et comment s'en protéger efficacement.



### [Nouvelles dispositions légales en matière de gestion des produits dangereux.](#)

Nous décryptons pour vous les récents changements réglementaires et leur impact sur vos pratiques. (Rédigé par notre partenaire AEH)



### [Rencontre avec un garde forestier engagé](#)

Plongez dans le témoignage sincère d'un professionnel passionné, qui partage ses difficultés et ses attentes pour améliorer la sécurité dans son environnement de travail.



### [La Solution par branche Forêt devient SylvaTOP](#)

Un nouveau nom pour une ambition renouvelée : découvrez ou redécouvrez au travers du communiqué de presse, les raisons et les valeurs qui accompagnent ce changement.

Que vous soyez professionnel, curieux ou passionné par la sécurité au travail et la protection de la santé dans secteur forestier, cette édition vous offrira des perspectives enrichissantes et des conseils pratiques. Bonne lecture !

L'équipe SylvaTOP 



## Les poussières de bois : un danger invisible, mais bien réel

Avec la diversification croissante des activités des entreprises forestières, la confection d'objets en bois tels que le mobilier urbain, les équipements pour les places de jeux et tous autres objets gagnent en popularité. Si la récolte de bois reste une activité centrale, ces orientations annexes apportent en matière de sécurité au travail et de protection de la santé des défis supplémentaires, notamment en ce qui concerne les poussières de bois. Ces poussières de bois, principalement générées lors des opérations de ponçage, représentent un danger souvent sous-estimé. Pourtant, elles peuvent avoir des effets considérables sur la santé des travailleurs exposés.

### Les risques pour la santé

Les poussières de bois sont classées comme agents cancérogènes pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ! Une exposition régulière peut entraîner des maladies respiratoires telles que l'asthme, des irritations des yeux, du nez et de la gorge, ainsi que de l'eczéma. Plus grave encore, certaines essences de bois, en particulier le chêne ou le hêtre, sont associées à un risque accru de cancer des cavités nasales et des sinus.

L'article 6 de la Loi sur le travail (LTr) impose aux employeurs de protéger la santé de leurs employés, ce qui inclut la prévention des risques liés aux poussières dangereuses. De plus, [l'article 18 de l'Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail \(OLT 3\)](#) précise que les employeurs doivent veiller à une bonne ventilation des lieux de travail et à la protection contre les substances dangereuses.

### Les Facteurs aggravants

La nature des poussières de bois peut varier selon l'essence du bois, la granulométrie et la durée d'exposition. Les petites particules, plus spécifiquement celles inférieures à 5 microns, peuvent pénétrer plus profondément dans les voies respiratoires, augmentant ainsi le risque de complications pulmonaires à long terme. Mais encore, dans un environnement confiné, les concentrations de poussière peuvent rapidement dépasser les seuils tolérables, créant un environnement de travail dangereux.

[La Directive 6508](#) de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) impose aux entreprises de réaliser une évaluation des risques dans les lieux de travail, ce qui inclut les risques liés aux poussières de bois.

### Atmosphères explosives : un risque méconnu

En plus des dangers pour la santé, les poussières de bois peuvent également créer un risque d'explosion. Lorsqu'elles sont en suspension dans l'air, ces poussières, particulièrement fines, peuvent selon la concentration former une atmosphère explosive. Si une source d'inflammation (comme une étincelle ou une flamme) entre en contact avec cette atmosphère, cela peut provoquer une explosion, causant des dégâts matériels importants et mettant en danger la vie des travailleurs.

Selon [l'Ordonnance sur la prévention des accidents \(OPA\) art. 36](#), l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs des dangers d'explosion.



## Prévention et solutions

Face aux dangers des poussières de bois, il est essentiel que les entreprises mettent en place des mesures et des contrôles rigoureux pour protéger la santé et la sécurité de leurs employés. Ces mesures doivent inclure la gestion des poussières de bois, la formation des travailleurs aux risques spécifiques et l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

### Capter les poussières à la source

Le contrôle des poussières commence par la gestion à la source. Les systèmes d'aspiration localisée, qui captent les poussières directement à leur point d'émission, sont essentiels. Ces dispositifs doivent être installés au plus près ou directement sur les machines générant des poussières, comme les scies et les ponceuses, ceci dans le but de limiter la dispersion de poussière dans l'atelier. Il est également important de maintenir une ventilation adéquate dans les espaces de travail pour éviter l'accumulation de particules dans l'air ambiant.

### Équipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI jouent un rôle essentiel dans la réduction de l'exposition directe des travailleurs aux poussières de bois. Les masques respiratoires sont indispensables pour protéger les voies respiratoires des personnes exposées aux particules fines qui peuvent pénétrer profondément dans les poumons. Il est recommandé d'utiliser des masques de protection de type FFP2 ou FFP3.

- Le masque FFP2 offre une protection contre les particules fines, y compris les poussières de bois, avec une bonne efficacité de filtration. Ce masque est adapté aux environnements où la concentration de poussières est modérée.
- Masque FFP3 offre une protection plus élevée et est recommandé dans les ateliers où la concentration de poussières de bois est plus importante, ou lorsque les particules sont particulièrement fines.

Les masques ou leur composant doivent être changés régulièrement, selon les recommandations du fabricant ou aussitôt que le dispositif de filtration est saturé.

Les poussières de bois peuvent également irriter les yeux. Le port de lunettes de protection enveloppantes, permet de prévenir les irritations et les blessures oculaires liées à l'exposition aux poussières.

### Instruire et sensibiliser les collaborateurs

Il est important d'instruire les collaborateurs à l'ajustement correct des masques pour garantir leur efficacité. Pour compléter cette formation, un rappel sur les bonnes pratiques d'utilisation des machines, leur nettoyage, ainsi que l'utilisation d'EPI est nécessaire.

De surcroît, il est recommandé d'aviser les collaborateurs que la concentration de poussières de bois dans l'air peut créer des atmosphères explosives et qu'avec une simple aération naturelle, il est possible de fortement réduire les risques. Si l'aération naturelle n'est pas possible, l'installation d'un système de ventilation permettant d'éliminer les accumulations de poussières dans l'air est peut-être nécessaire.

Des contrôles régulières des équipements et des audits de sécurité doivent être réalisés pour vérifier la conformité des installations et des pratiques de travail aux règles en vigueur.



### Conclusion

Bien que la création de nouveaux produits en bois soit une voie prometteuse de diversification pour les entreprises de la filière forêt, il est crucial de ne pas négliger les risques pour la santé et la sécurité liés à ces activités. La mise en œuvre de mesures de sécurité simple et adaptées permettra de concilier développement économique et protection des travailleurs.

Soleure, novembre 2024

SylvaTOP  
Ludovic Crausaz

### Liens :

SUVA : [valeurs limites d'exposition aux postes de travail](#)  
SUVA : [poussière de bois risque pour la santé et mesures de protection](#)  
CFST : [Directive 6508](#)  
LTr : [Loi sur le travail](#)  
OLT 3 : [Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail](#)  
OPA : [Ordonnance sur la prévention des accidents](#)

## Nouvelles dispositions légales en matière de gestion des produits dangereux.

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a adopté des modifications aux ordonnances 1 et 3 de la loi sur le travail (OLT 1 et OLT 3) concernant la gestion des produits chimiques. **Cela rend le listage des substances dangereuses obligatoire.** Les modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Précision des obligations de diligence de l'entreprise

Les obligations de diligence que les entreprises doivent respecter dans la gestion des produits chimiques sont désormais explicitement et légalement enregistrées grâce à l'ajout du **nouvel article 24a à l'OLT 3** :

#### *Section 3a : Utilisation prudente de produits chimiques*

##### *Art. 24a*

<sup>1</sup>*L'employeur tient un inventaire des substances et des préparations utilisées dans son entreprise conformément à la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (produits chimiques) et effectue une évaluation des dangers et des risques liés aux activités exercées avec ces produits chimiques. À cette fin, il peut utiliser volontairement le système d'information et de documentation prévu à l'art. 85, al. 1, let. g, de l'ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail.*

<sup>2</sup>*Il prend toutes les mesures appropriées, nécessaires et raisonnablement exigibles, en fonction de l'état de la technique, pour garantir dans son entreprise une utilisation prudente des produits chimiques ainsi que la protection des travailleurs. Pour ce faire, il procède dans l'ordre de priorité suivant (principe STOP):*

- a. substituer les produits chimiques dangereux ;*
- b. prendre des mesures techniques ;*
- c. prendre des mesures organisationnelles ;*
- d. fournir à disposition des équipements de protection individuelle.*

Il est actuellement important et légalement nécessaire que l'entreprise dispose d'une liste des substances dangereuses indiquant au moins les quantités approximatives stockées et les dangers par secteur d'activité.

### L'outil SICHEM

Pour faciliter le listage des produits chimiques le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) met à disposition l'outil en ligne "SICHEM". Cet outil gratuit développé par le SECO, fournit également de nombreuses informations pertinentes pour la détermination des dangers, l'évaluation des risques et les mesures possibles. SICHEM est constamment en développement. Dans sa nouvelle version 2.0, diverses améliorations ont été apportées et le champ fonctionnel élargi ([voir la newsletter SICHEM](#)). Plusieurs vidéos explicatives aident à se familiariser avec la plateforme. Il est important de préciser que le SICHEM est une variante possible pour le listage des produits dangereux, son utilisation n'est donc pas obligatoire.

### Base légale pour SICHEM

Pour qu'une plateforme en ligne comme SICHEM puisse être mise en œuvre, il faut une légitimation légale et des règles clairement définies. Avec la mise à jour de l'OLT 1, ces règles ont été constituées : l'article 85 de l'OLT 1 stipule désormais que :

<sup>1</sup> Le SECO exploite, dans le cadre de son activité de surveillance et d'exécution, un système d'information et de documentation automatisé pour :... g. l'exécution des obligations visées à l'art. 24a de l'ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail.

<sup>2</sup> Le système peut contenir en outre :... e. en lien avec des substances et des préparations (produits chimiques) au sens de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (LChim).

En résumé, l'article 85 précise quelles informations ce système peut contenir. Ce changement dans l'OLT 1 n'a pas d'impact direct sur les entreprises, car l'utilisation de SICHEM selon le nouvel article 24a de l'OLT 3 reste volontaire.

#### Informations supplémentaires

- Lien vers l'[OLT 1](#) et l'[OLT 3](#)
- [Site web du SECO concernant SICHEM](#) : y compris brochures, nouvelles vidéos explicatives, newsletters, etc. :
- Site SECO sur le point focal de l'exécution concernant les produits chimiques avec des liens vers divers outils (p. ex., instructions de travail - « [Protection de la santé lors de la gestion des produits chimiques dans l'entreprise](#) »)

Article repris de l'allemand, traduit et adapté en français par SylvaTOP

## Rencontre avec un garde forestier engagé

Brève description du Triage 51 Savigny – Lutry :

Nombre de collaborateurs : 1 pour le triage et il y a 2 équipes forestières communales, Pully VD et Lutry VD.

Répartition des fonctions pour l'équipe de Lutry VD :

1 Garde forestier

1 Contremaître forestier

1 Forestier-bûcheron

2 Apprentis

Surface forestière : 250 ha

Possibilité : 2100 m<sup>3</sup>

Engin forestier : aucun



Alexis Carrel

*[Ludovic Crausaz] Quand as-tu repris le triage forestier Savigny – Lutry ? Et comment était organisé la sécurité ?*

[Alexis Carrel] J'ai repris le triage en 2018, c'était un champ de bataille !

Pour l'équipe de Lutry, il y avait un concept de sécurité mais ce dernier était lacunaire. De plus, nous n'étions affiliés à aucune Solution par branche !

*[LC] Il existe plusieurs possibilités pour mettre en place un système de sécurité, pourquoi as-tu choisi la Solution par branche ?*

[AC] J'ai fait dans l'urgence et au plus simple. Durant les stages de l'école de garde forestier, j'avais mis à jour une Solution par branche pour une équipe communale. Connaissant cet instrument j'ai donc affilié l'équipe à la Solution par branche forêt qui est aujourd'hui devenu SylvaTOP, cela m'a permis de simplement reprendre et adapter les documents que j'avais établis auparavant.

*[LC] Comment est organisé la sécurité dans ton équipe forestière ?*

[AC] Actuellement, je suis le chargé de sécurité, les contrôles sont effectués en

collaboration avec le chef d'équipe. En 2025 lorsqu'il aura terminé son brevet de contremaître, le chef d'équipe reprendra la fonction de chargé de sécurité et en complément il suivra la formation de PERCO.

En outre, le "classeur de sécurité" se trouve en permanence dans le véhicule de fonction. Ce classeur contient les données personnelles des collaborateurs en cas d'accident. Ainsi qu'une fiche de sécurité propre à chaque chantier.

*[LC] Le manuel SylvaTOP qui t'est proposé correspond-t-il à tes attentes ?*

[AC] Le manuel est bien mais assez indigeste à lire, avec des termes parfois difficiles à comprendre ! J'ai créé la plupart de mes fiches pour avoir du plaisir à travailler et entretenir ce concept de sécurité.

*[LC] Peux-tu me donner un ou plusieurs exemples de terme difficile à comprendre ?*

[AC] Il est certain qu'avec le temps et l'expérience, on comprend mieux certains termes ! Mais quand on débute dans le métier et qu'on nous parle de concept, de



plan directeur ou d'objectifs ça peut être assez perturbant ! Lors d'un de mes stages de garde forestier j'ai dû établir un système de sécurité avec la Solution par branche. Au début, je n'y comprenais rien !!! Lorsqu'on doit créer ou mettre à jour un système de sécurité issu d'une Solution par branche, il ne faut pas hésiter à contacter un spécialiste en sécurité au travail pour bien comprendre le but de ce concept et les documents à mettre en place.

*[LC] Penses-tu que l'aspect visuel du manuel devrait être revu afin d'être plus « sympathique » ?*

[AC] Non pas forcément, le plus efficient serait d'avoir une personne de contact lorsqu'on a des questions. Un rendez-vous ou une conversation téléphonique sont bien plus efficaces que des mails avec des grandes explications scientifiques !

*[LC] Que souhaiterais-tu que SylvaTOP améliore ?*

[AC] Plus de conseils personnalisés et peut-être une formation pour établir mais aussi entretenir ce concept de sécurité !

*[LC] Combien de temps par année consacres-tu à l'élaboration et à la mise à jour de ton système de sécurité ?*

[AC] En moyenne, 2 à 3 jours par année.

*[LC] Quelle méthode utilises-tu pour faire participer et sensibiliser les collaborateurs de ton triage à la sécurité ?*

[AC] Nous organisons 3 à 4 séances sécurité chaque année pour sensibiliser, rappeler et discuter de différents sujets.

*[LC] Lorsque tu mandates des entreprises forestières, prêtes-tu attention au fait qu'elles aient un système de sécurité ? Et que ce dernier soit conforme à la [Directive de la CFST 6508](#) ?*

[AC] Ce point est stipulé dans les conditions générales des différents chantiers attribués.

A mon avis, à l'heure actuelle, plus de 95% des entreprises ont un système de sécurité à jour.

*[LC] Nous allons prochainement mettre en place un cours PERCO en français par des forestiers pour les forestiers (existe déjà en allemand). Qu'en penses-tu ?*

[AC] Oui c'est une excellente idée, j'avais suivi un cours donné par une personne d'un autre corps de métier et elle ne connaissait pas très bien la branche forestière, de ce fait certains sujets n'avaient pas pu être traités en profondeur et les exemples n'étaient pas pertinents.

*[LC] Cette interview va être distribuée à nos 570 preneurs de licence. Souhaites-tu leur faire part d'une expérience ou d'un sujet particulier ?*

[AC] Etablir ou tenir à jour un concept de sécurité n'est pas une tâche qu'on aime faire !

Actuellement, j'ai l'impression que chacun fait sa petite cuisine dans son coin ! Pour rendre la tâche plus agréable, on devrait beaucoup plus dialoguer entre les différentes entreprises et équipes forestières, ceci dans le but de partager des documents et des vécus. Cela permettra de se faciliter la tâche et de gagner du temps. J'ai eu l'occasion de le faire avec des collègues et de tels échanges sont très profitables !

## La Solution par branche Forêt devient SylvaTOP

La Solution par branche Forêt est fière d'annoncer qu'elle va changer de nom et d'identité visuelle. Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024, elle s'appellera SylvaTOP. Cette marque sera assortie d'un logo, tout neuf lui aussi:



Ce changement de nom reflète l'évolution de notre engagement comme solution par branche pour le secteur forestier, avec la ferme volonté d'offrir des manuels de sécurité novateurs aux entreprises et exploitations forestières de toute la Suisse.

### Un seul nom pour toutes les régions linguistiques

Le nom SylvaTOP se veut fédérateur. Cette idée a constitué un pivot central lors des réflexions sur notre nouvelle identité!

SylvaTOP se veut une marque verbale et écrite percutante, porteuse d'un message simple: *La sécurité pour et par les professionnels de la forêt*. Sylva est une variante du mot «forêt» en latin. Les lettres S T O P évoquent, elles, les principes des mesures «STOP» face à un danger identifié:

**Substitution:** remplacer un produit ou un appareil par un autre moins dangereux

**Technique:** ajouter des dispositifs de sécurité (garde-corps, capot, bouton d'arrêt d'urgence)

**Organisationnel:** interdiction d'accès aux zones de danger, consignes de travail, mise en place de contrôles

**Personnel:** équipement de protection individuel, formation du personnel

### Un graphisme rassembleur

SylvaTOP est inséré dans un triangle équilatéral vert qui rappelle le milieu forestier. Ce vert est également la couleur pour marquer un point de rassemblement sécurisé, un symbole qui veut **rassembler les partenaires forestiers autour de la sécurité**.



## Une accessibilité améliorée

Avec ce nouveau nom, notre accessibilité a aussi changé, afin de simplifier et d'améliorer les échanges avec vous toutes et tous, nos partenaires:

Une nouvelle adresse courriel: [info@sylvatop.ch](mailto:info@sylvatop.ch) (dès le 01.10.2024)

Un site internet unique: [www.sylvatop.ch](http://www.sylvatop.ch) (dès le 01.10.2024)

Un responsable: Ludovic Crausaz, directeur et administrateur

Un numéro de téléphone: +41 32 625 88 43

Une adresse postale: SylvaTOP, c/o ForêtSuisse, Rosenweg 14, CH-4502 Soleure

*Votre accès personnel aux téléchargements (login et mot de passe) reste inchangé.*

Cette nouvelle identité visuelle se veut **fédératrice, dynamisante et facilement identifiable**. Nous invitons nos partenaires affichant notre ancienne identité «Solution par branche forêt» à la remplacer sans délai sur leurs supports (sites internet, brochures, documentation ...). Ceci vaut aussi pour notre adresse courriel.

Si vous avez des questions, nous nous tenons volontiers à votre disposition.

Soleure, septembre 2024

### Solution par branche

Dans le cadre de leurs obligations générales (art. 3 à 10 OPA1 et art. 3 à 9 OLT 3), tous les employeurs identifient les dangers présents dans leur entreprise pour la sécurité et la santé des travailleurs et prennent les mesures de protection et les dispositions nécessaires selon les règles reconnues de la technique.

*(Extrait de la Directive CFST 6508)*

La réalisation et l'application de ces mesures sont du ressort de chaque entreprise. La démarche peut être complexe, nécessitant le recours à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST).

Les solutions par branche, à l'instar de **SylvaTOP** pour le secteur forestier, proposent aux entreprises d'un secteur donné des solutions quasi clé en main sous la forme d'un manuel. Solutions qui sont établies par des spécialistes MSST et qui sont certifiées par la CFST, ceci permet aux employeurs de remplir plus simplement et avantageusement leurs obligations légales en recourant à des documents, des listes de contrôle, voire des formations tenant compte des spécificités de leur branche d'activité.

**SylvaTOP** est un organisme indépendant, hébergé et administré sur mandat par ForêtSuisse.